

EDITO

Le 31 mai 2011, une date historique dans le dossier « téléphonie mobile et santé » ! L'OMS classe les radiofréquences comme potentiellement cancérogènes !

Pour la première fois, l'hypothèse de la cancérogénicité est retenue, même si c'est à titre « potentiel » et ceci au niveau le plus élevé des agences de santé puisqu'il s'agit de l'OMS. Les opérateurs ont essayé de réduire cette reconnaissance aux portables, mais, qui a lu le communiqué de presse de l'OMS sait bien que ce sont les radiofréquences qui, en tant qu'agent physique, ont été classées comme potentiellement cancérogènes (voir sur cette question nos développements p. 2 et 3).

Une fois le risque reconnu, le problème devient essentiellement politique. Des mesures doivent être prises immédiatement tant au niveau international qu'au niveau des Etats pour le gérer. Pour cela, il est nécessaire de réduire les niveaux d'exposition tant pour les utilisateurs de portables que pour les riverains d'antennes ; il faut réduire les sources d'exposition, en rappelant que les connexions filaires doivent être privilégiées chaque fois que cela est possible (utilisation du téléphone filaire à la maison ou sur les lieux de travail, connexion internet filaire avec facilité de désactivation du WiFi sur les box...) ; il faut informer largement sur les risques et tout particulièrement sur les risques pour les enfants ; il faut interdire les produits spécifiquement destinés aux enfants.

A partir d'aujourd'hui, plus personne ne pourra dire « le risque n'existe pas » et chacun à son niveau - politiques, opérateurs, employeurs, utilisateurs, parents... - devra en tenir compte.

Tout cela nous l'écrivions et le disions dès le 31 mai au soir à réception de l'annonce de la classification des radiofréquences par l'OMS. Trois mois après pourtant rien n'a changé. Nous n'avons pas entendu la moindre prise de position du ministère de la Santé sur cette question. Pendant ce temps-là les licences de la 4 G vont être mises aux enchères par l'Etat sans la moindre étude d'impact sanitaire préalable. Pendant ce temps là également, l'Etat se contente de demander à son agence d'expertise s'il est toujours opportun d'interdire l'usage du portable dans les hôpitaux ou encore s'il est possible de justifier scientifiquement l'interdiction de la commercialisation des équipements destinés aux enfants de moins de 6 ans.

Pire, dans le cadre des travaux du COMOP sur les expérimentations, l'Etat vient de nous transmettre une fiche synthétique sur les radiofréquences, laquelle montre qu'il a décidé, au mépris des avancées de la science, de s'arc-bouter sur la thèse du déni de risque à laquelle plus personne ne croit. A propos de la classification de l'OMS, on y lit le même discours que celui des opérateurs, à savoir que seuls les téléphones portables sont visés. A propos de l'avis de l'AFSSET, cette note omet purement et simplement de rappeler que

OMS

LE COUP DE TONNERRE !



OMS : les radiofréquences potentiellement cancérogènes pour l'homme

Coup de tonnerre : le 31 mai 2011, 18 heures, l'OMS rend publique la décision du groupe d'experts qu'elle a mis en place de classer les radiofréquences de la téléphonie mobile en catégorie 2B soit « potentiellement cancérogènes ».

Avant de revenir sur l'analyse de cette classification et sa signification dans notre combat, il faut rappeler les conditions particulières de cette expertise.

Régulièrement l'OMS fait réaliser deux grandes expertises internationales. Ce fut le cas, en 2002 sur les champs électromagnétiques

d'extrêmement basses fréquences (celles du courant électrique) expertise qui conclut en juin 2002 à la classification de celles-ci dans la même catégorie 2B.

Donc, à l'automne 2010, l'OMS s'adressa à plusieurs centaines d'experts afin de connaître les résultats de leurs travaux sur la question « téléphonie mobile et cancer ». Elle sélectionna une trentaine d'experts chargés d'analyser les données obtenues et les convia à une réunion de travail du 24 au 31 mai à Lyon (siège du CIRC – Centre International sur le Cancer – le laboratoire de recherche de l'OMS).

l'Agence a recommandé, et que c'est cela qu'elle met principalement en avant, de réduire les expositions.

Mais alors vous direz-vous, tout cela n'a servi à rien. Oh ! non, sur le terrain, il est très clair que la classification de l'OMS, après l'avis de l'AFSSET, en octobre 2009, modifie l'appréhension par les citoyens et une bonne partie des élus de la question radiofréquences et santé. On peut même dire que plus rien ne sera jamais comme avant dans le royaume de la téléphonie mobile. Et cela les opérateurs le savent bien qui, plus que jamais, essaient de verrouiller le dossier.

Verrouillage au niveau scientifique à l'aide de publications censées remettre en cause la classification de l'OMS. Verrouillage plus global de la parole scientifique par une nouvelle tentative de fermeture de l'expression pluraliste. Verrouillage enfin au niveau judiciaire, avec coup sur coup, des arrêts de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat qui vont dans le sens de défense des opérateurs ou qui, au moins n'osent pas leur donner tort. Même si l'on peut considérer qu'il s'agit de combats d'arrière garde, tous ces éléments freinent la mise en œuvre de mesures de protection de la population dont le besoin est immédiat.

Classification de l'OMS (suite)

1. La dénonciation d'un conflit d'intérêt majeur

La composition des groupes d'experts est depuis longtemps un sujet de controverse dans ce dossier comme dans d'autres dossiers où interviennent de puissants lobbys économiques et financiers. L'OMS en 2010 sort de la crise de la grippe H1N1 où ont été révélés des conflits d'intérêts concernant ses principaux experts. L'organisation est donc vigilante. A tel point d'ailleurs qu'elle récuse l'une des candidatures, celle d'un expert allemand bien connu des associations amies pour ses positions partisans en faveur de l'industrie, Alexandre Lerchl.

Dans un courrier en date du 26 octobre 2010, adressé à A. Lerchl, les responsables du CIRC motivent leur décision, nous fournissant une définition fort utile de ce que doit être l'indépendance d'un expert : « une monographie du CIRC est un travail d'expertise **qui requiert une complète indépendance vis-à-vis de tout intérêt commercial aussi bien que de toute posture partisane** qui pourrait être perçue comme une position *a priori* » (lettre de Robert Baan et Vincent Coglianò, responsables, respectivement, de ce programme et de la section « monographies » du CIRC)

Nous apprenons que, dans un souci d'ouverture inédit, le CIRC fait appel à quelques scientifiques connus pour ne pas épouser la thèse du déni de risque, parmi lesquels, notamment Lennard Hardell.

Donc nous direz-vous, tout est pour le mieux dans le monde de l'expertise nationale au moment où doit s'ouvrir ce séminaire de 7 jours en mai qui doit aboutir à une classification des radiofréquences sur une échelle à 5 positions, allant de l'absence de risque cancérogène au risque avéré.

Et bien pas tout à fait quand même... D'abord parce que la composition du groupe n'est pas vraiment

OMS

Communiqué de presse du CIRC (OMS) du 31 mai 2011.

Traduction Priartem

Le CIRC classe les champs électromagnétiques de radiofréquences comme potentiellement cancérogènes pour l'homme

Lyon, France, 31 mai, 2011 : Le CIRC, laboratoire de L'OMS a classé les champs électromagnétiques de radiofréquences comme potentiellement cancérogènes sur l'homme (groupe 2B), en se basant sur un risque accru de gliomes, une tumeur maligne du cerveau associé à l'usage du téléphone sans fil.

Le contexte :

Depuis quelques années s'est développée une inquiétude concernant l'existence possible d'effets sur la santé de l'exposition aux radiofréquences telles que celles émises par les appareils de communication sans fil. Le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile est estimé à environ 5 billions (ndlr : soit 5 000 milliards, pour une population globale estimée à environ 7 billions).

Du 24 au 31 mai, un groupe de travail de 31 scientifiques, originaires de 14 pays, s'est réuni au CIRC à Lyon pour évaluer les risques de cancérogénicité potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences.

Cette évaluation sera publiée sous le titre de volume 102 des monographies du CIRC, qui sera le cinquième volume de ces séries portant sur les agents physiques après le volume 55 sur les rayonnements solaires, les volumes 75 et 78 sur les rayonnements ionisants et le volume 80 sur les rayonnements non ionisants d'extrêmement basses fréquences.

Le groupe de travail mis en place dans le cadre de la monographie du CIRC a examiné la possibilité que ces expositions puissent induire des effets à long terme et, en particulier, une augmentation des risques de cancer. Il s'agit d'une question pertinente pour la santé publique eu égard au nombre grandissant d'utilisateurs de portables, tout particulièrement dans les populations jeunes.

Le groupe de travail a analysé la littérature disponible dans les catégories d'exposition suivantes :

- Les expositions professionnelles au radar et aux micro-ondes ;
- Les expositions environnementales associées à l'émission des signaux de la radio, de la télévision et des communications sans fil ;

équilibrée et laisse encore une place prépondérante aux scientifiques qui sont là pour nier tout risque. Ensuite parce que l'organisation mondiale n'est pas allée jusqu'au bout de sa volonté de transparence : elle fait remplir des déclarations d'intérêt par les experts qu'elle sollicite, mais elle ne les publie pas et ne les contrôle pas. Ceci permet à des personnes peu scrupuleuses, comme nous allons le voir, de ne déclarer aucun lien d'intérêt alors qu'ils sont au cœur d'un conflit d'intérêt majeur.

- Les expositions personnelles associées à l'utilisation d'un téléphone sans fil.

Les experts internationaux ont partagé la difficile tâche de s'attaquer aux données d'exposition, aux études sur le cancer chez l'homme, aux études sur le cancer chez l'animal aux données sur les mécanismes.

Les résultats :

La preuve a été examinée de façon critique et, en général, évaluée comme étant limitée parmi les utilisateurs de téléphones sans fil pour le gliome et le neurinome de l'acoustique et insuffisante pour tirer des conclusions pour les autres types de cancer. La preuve pour les expositions professionnelles et environnementales mentionnées précédemment a été également considérée comme insuffisamment rapportée. Le groupe de travail n'a pas quantifié le risque, cependant une étude sur un usage ancien du téléphone (avant 2004) a montré un risque accru de 40% de gliomes pour la catégorie des plus gros utilisateurs (en moyenne 30 minutes par jour pendant plus de dix ans).

Conclusions

Le Dr Jonathan Samet (USC, Californie), président du groupe de travail, a indiqué que « la preuve bien qu'encore à consolider, est suffisamment forte pour justifier une conclusion et une classification en 2 b. Ceci signifie qu'il pourrait y avoir un risque et que nous devons rester vigilant sur le lien entre les téléphones cellulaires et le risque de cancer. »

Le Directeur du CIRC, Christopher Wild, a déclaré qu'il était important de mener de nouvelles recherches sur le long terme sur un usage important des téléphones mobiles. Si l'on prend en considération ce risque, il est important de prendre des mesures pragmatiques de réduction de l'exposition telles que l'usage du kit oreillette ou des SMS.

Preuve limitée de cancérogénicité : une association positive a été observée entre une exposition à un agent et le cancer pour laquelle l'interprétation causale est considéré par le groupe de travail comme étant crédible, mais le hasard, des biais ou confusions ne peuvent être écartés de façon définitive.

Preuve insuffisante de cancérogénicité : les études disponibles sont de qualité insuffisantes ou ont un pouvoir statistique insuffisant pour permettre une conclusion concernant la présence ou l'absence d'association causale entre l'exposition et les cancers ou encore aucune donnée sur le cancer chez l'homme n'est disponible.

Informée par une journaliste d'investigation suédoise, Mona Nilsson, avec preuves à l'appui, que le Président du groupe d'experts sur l'épidémiologie avait caché dans sa déclaration d'intérêt un lien majeur avec les intérêts industriels, Priartem, indiquait sur son site les jours qui précédaient l'ouverture du séminaire que l'association s'apprêtait à dénoncer un conflit d'intérêt majeur. D'autres associations amies, au niveau international, laissait fuser la

OMS et autres alertes

même information. La direction du CIRC décidait alors d'exclure le scientifique en question, Anders Ahlbom, du groupe d'experts dont il devait présider la section «épidémiologie».

Celui-ci, le professeur Anders Ahlbom, du prestigieux Institut Karolinska, Suède, bien connu des associations tant nationales qu'internationales pour ses positions de soutien sans nuance aux thèses des opérateurs, créait, au moment même où il remplissait une déclaration publique d'intérêt vierge de tout lien commercial avec les opérateurs, une société de conseil dont l'objet se définit comme suit dans le document administratif officiel de création : « *La société mènera une activité de consultation dans les domaines suivants : affaires européennes, en particulier réglementation, spécifiquement dans les télécommunications, l'informatique, la réglementation environnementale et de l'énergie ainsi que dans les techniques médicales.* »

Cette exclusion, au moment même où s'ouvraient les travaux a sans nul doute pesée sur le contenu des débats. Elle montre que la vigilance citoyenne s'impose partout et tout le temps si l'on veut que soit rétablie la confiance dans la parole scientifique.

2. Une classification que nous n'osions attendre

Durant 7 jours nous sommes restés sans nouvelle du travail qui se menait en conclave totalement fermé. Et à 18 heures tombait la nouvelle : le CIRC-OMS classait les radiofréquences comme potentiellement cancérogènes pour l'homme. (voir ci-contre le communiqué du CIRC).

Cette décision a été obtenue à la suite d'un vote à bulletin secret à la quasi unanimité : 29 voix sur 30.

Immédiatement les opérateurs ont organisé la contre-offensive. D'abord ceci ne concernerait que les portables. Ce qui évidemment est faux comme le prouve bien le communiqué du CIRC. D'ailleurs le lendemain, interrogée par le Monde, Elisabeth Cardis, membre du groupe d'experts, coordinatrice d'Interphone, coordinatrice de Mobykids, précisait de façon claire la portée de la classification :

« *L'évaluation qui a été faite est une évaluation sur les radiofréquences, et pas seulement sur le téléphone. Les études qui ont contribué à l'évaluation sont des études sur le téléphone, parce que c'est ce qui a été le mieux étudié jusqu'à présent. Mais a priori, le groupe de travail a classé toutes les ondes de radiofréquence dans le groupe 2B.* » (Elisabeth Cardis, Chat du Monde du 1er juin 2011)

Deuxième élément de contre-offensive : sont classés en 2B les cornichons et le café, ont martelé les opérateurs. Peut-être, mais ils ont oublié qu'étaient également classés en 2B le plomb, les pesticides et les extrêmement basses fréquences, c'est-à-dire notamment les rayonnements des lignes à haute tension. Il est vrai que ces exemples-là sont bien plus gênants.

Cette classification fondée essentiellement sur des résultats épidémiologiques confirme les signaux d'alerte donnés par l'AFSSET en 2009 qui se fondaient surtout sur des données biologiques. Ils signifient que plus que jamais l'application du principe de précaution s'impose dans ce dossier. Pourtant, depuis cette date pas la moindre inflexion de la position « négationniste » du ministère de la Santé.

Comité russe de radioprotection Alerte sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé des enfants et des adolescents

Résolution approuvée en mars 2011 par le comité (RNCNIRP)

La résolution constate la très large diffusion des portables au sein de la population – fin 2010, il y avait 219,3 millions de cartes Sim enregistrées en Russie soit un taux de pénétration de 150%. Selon les statistiques officielles, il y avait, toujours fin 2010, 15 millions d'enfants et d'adolescents (population comprise entre 5 et 19 ans) utilisateurs de portables. La prévention contre les risques liés à l'exposition aux ondes de la téléphonie mobile au sein des populations infantiles et juvéniles constitue donc un enjeu économique et social important.

Dès 2008, le comité avait mis en évidence l'existence de possibles effets de réduction sur les capacités intellectuelles et cognitives et parallèlement d'augmentation des risques d'apparition d'épilepsie ou de pathologies neuro-dégénératives. En 2010, de nombreux travaux menés tant en Russie qu'à l'étranger montrent des effets sur le système immunitaire.

Or, les statistiques nationales russes montrent une croissance significative des pathologies décrites par le comité comme pouvant résulter de l'exposition aux ondes de la téléphonie mobile. Depuis 2000, les troubles du système nerveux central chez les adolescents de 15 à 17 ans ont cru de 85%, les syndromes épileptiques de 36%, les cas identifiés de « retard mental » de 11% et le nombre de problèmes au niveau de la formule sanguine ou du système immunitaire de 82%.

Ces éléments statistiques incitent le comité à considérer comme une priorité la conduite d'une étude scientifique pour déterminer quelle est la part de la téléphonie mobile dans l'accroissement de ces pathologies.

Dès maintenant, sur la base d'un certain nombre de résultats de recherche, le comité formule 10 principes qui doivent servir de base à une prise de mesures de précaution supplémentaires.

Les 10 principes :

- 1. Pour la première fois dans l'évolution de l'humanité, le cerveau est exposé quotidiennement aux radiofréquences à toutes les étapes de son développement ;
- 2. L'absorption par le cerveau des enfants des ondes électromagnétiques est plus importante que celle des cerveaux d'adultes ; des plages plus importantes du cerveau, susceptibles de concerner le développement intellectuel, se trouvent exposées ;
- 3. Le cerveau des enfants est en développement et ses fonctions intellectuelles en formation et est donc plus vulnérable face aux risques environnementaux ;
- 4. Le téléphone portable est une source d'exposition aux ondes électromagnétiques susceptible d'avoir des effets sur la santé. Cette exposition n'est pas contrôlée. La durée, le moment et la fréquence d'utilisation ne sont pas limités. Le téléphone mobile constitue une source incontrôlée d'exposition nocive ;
- 5. Un enfant est incapable de reconnaître le téléphone portable comme une source d'exposition nocive ;

- 6. Les normes réglementaires ont été établies avant la diffusion massive des téléphones portables et ne tiennent pas compte des effets liés à une exposition quotidienne du cerveau humain à proximité de l'antenne du portable. Aujourd'hui, on ne dispose pas d'études sur les effets à long terme d'une exposition chronique du cerveau humain et tout particulièrement de celui des enfants et des adolescents aux OEM ;

- 7. La norme sanitaire recommande de limiter l'usage du portable par les enfants et les adolescents, mais cette recommandation n'est pas vraiment connue des utilisateurs de portables.

- 8. Les recommandations internationales sont obsolètes et ne correspondent pas aux conditions actuelles d'usage du portable ;

- 9. La valeur limite du DAS fixée à 2 W/kg ne peut pas être considérée comme suffisamment fondée scientifiquement et ne présente pas de garantie concernant la santé des enfants et des adolescents ;

- 10. Les modifications dans l'environnement électromagnétique généré par le développement des technologies modernes de télécommunications mobiles constituent un facteur d'évolution qui requiert une adaptation des enfants et des adolescents à un facteur environnemental nocif.

Les mesures prioritaires à prendre pour la protection des enfants et des adolescents :

-I. Il est recommandé que l'information sur le fait que le téléphone mobile est une source d'exposition aux radiofréquences doit être clairement indiqué sur le téléphone portable lui-même ;

-II. Il est recommandé que le « guide des utilisateurs » mentionne qu'un téléphone mobile est une source d'exposition nocive. L'usage d'un mobile par un enfant ou un adolescent de moins de 18 ans est déconseillé par la « Sanitary Rule San PiN » et l'usage du mobile requiert l'adoption de mesures de précaution afin de prévenir des risques. L'usage du portable par les femmes enceintes est également déconseillé afin de protéger le fœtus ;

-III. Le meilleur moyen de réduire l'exposition aux RF EMF est d'éloigner le portable de la tête durant l'appel, ce que permet l'usage du kit « mains libres ». Abréger la durée des communications est également un moyen de réduire l'exposition ;

-IV. Le comité considère qu'il est raisonnable de développer des téléphones mobiles susceptibles de réduire les expositions (avec kit « mains libres », incluant des fonctions de limitation, telles que la limitation des appels quotidiens, la possibilité de réduire la durée des communications...) ;

-V. Il est recommandé d'inclure des cours sur l'usage des mobiles et l'exposition qui en découle aux RF EMF dans les programmes scolaires ;

-VI. Il est raisonnable de fixer des limites à l'usage des télécommunications mobiles par les enfants et les adolescents incluant l'interdiction de tout type de publicité à destination des enfants ;

-VII. Le comité est prêt à aider les médias qui veulent favoriser les prises de conscience et assurer des activités éducatives dans le domaine des RF EMF et, en particulier, à transmettre l'information concernant les recherches les plus récentes sur l'impact des EMF sur la santé humaine et les mesures pour contourner l'impact négatif de cet agent physique ;

-VIII. Les meilleurs critères de protection de la santé des enfants et des adolescents doivent être appliqués à très court terme.

-IX. Le développement d'un programme national d'études des possibles effets de l'exposition chronique à ces ondes sur le développement cérébral est totalement nécessaire.

OMS et autres alertes

Résolution du Conseil de l'Europe

En mai 2011, l'Assemblée générale des parlementaires du Conseil de l'Europe a adopté une résolution extrêmement importante. Nous vous en donnons les extraits les plus importants :

... Si les champs électriques et électromagnétiques de certaines bandes de fréquence ont des effets tout à fait bénéfiques, qui sont utilisés en médecine, d'autres fréquences non ionisantes, que ce soient les extrêmement basses fréquences, les lignes électriques ou certaines ondes à haute fréquence utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile, semblent avoir des effets biologiques non thermiques potentiels plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes et les animaux, ainsi que sur l'organisme humain en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels.

Il faut appliquer le principe de précaution et revoir les valeurs seuils actuelles car le fait d'attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir peut entraîner des coûts sanitaires et économiques très élevés, comme ce fut le cas dans le passé avec l'amiante, l'essence au plomb et au tabac.

... Concernant les normes ou les seuils relatifs aux émissions des champs électromagnétiques de tout type et de toute fréquence, l'Assemblée préconise l'application du principe «ALARA» (as low as reasonably achievable), c'est-à-dire du niveau le plus faible raisonnablement possible, prenant en compte non seulement les effets dit thermiques, mais aussi les effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements de champs électromagnétiques

Elle recommande :

... De mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer;

... De porter une attention particulière aux personnes «électrosensibles» atteintes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et de prendre des mesures spéciales pour les protéger, en créant par exemple des «zones blanches» non couvertes par les réseaux sans fil

... De fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant pas 0,6 volt par mètre et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre.

... D'instaurer un système d'étiquetage clair signalant la présence de micro-ondes ou de champs électromagnétiques et indiquant la puissance d'émission ou le débit d'absorption spécifique (DAS) de l'appareil, ainsi que les risques pour la santé liés à son utilisation.

... De concevoir, avec différents ministères (éducation, environnement et santé) des campagnes d'information ciblées destinées aux

enseignants, aux parents et aux enfants pour les mettre en garde contre les risques spécifiques d'une utilisation précoce, inconsidérée et prolongée des téléphones portables et autres appareils émettant des micro-ondes;

... D'interdire tous les téléphones portables, téléphones DECT et systèmes WiFi ou WLAN dans les salles de classe et les écoles,

Il a osé le dire

Antoine di Zazzo,
PDG de SMP Technologies,
qui commercialise le Taser en France :

« Cette arme est moins dangereuse qu'un téléphone portable. »

Le Parisien du 1^{er} décembre 2010.

source : Marianne 4-10 décembre 2010

La contre offensive du lobby

Depuis la décision de classification de l'OMS, le lobby est à nouveau à l'œuvre pour brouiller le message. Deux publications récentes en sont la preuve. La première, publiée dans le JNCI, Journal of the National Cancer Institute, date des semaines qui suivent l'expertise du CIRC. Il s'agit d'une étude cas/témoin, intitulée CEFALO, qui porte sur les risques de cancer du cerveau pour les adolescents utilisateurs de portables. La seconde, publiée, il y a quelques jours dans BMJ – British Medical Journal - a fait l'objet d'une communication médiatique intense. Il s'agit des résultats d'une étude de cohorte menée au Danemark. Dans l'un et l'autre cas, les protocoles peuvent être discutés mais plus grave, l'interprétation des résultats est plus que tendancieuse, gommant systématiquement les aspérités qui pourraient poser problème. Avant d'en donner les premiers éléments d'analyse, il semble important de préciser que les principaux auteurs ne nous sont pas inconnus et qu'ils appartiennent tous à la même bande celle qui tente de continuer à contrôler, sans le moindre souci d'ouverture vers d'autres positions scientifiques l'expertise internationale, celle qui a dénoncé l'éviction d'Albhom du groupe d'experts du CIRC en mai dernier. D'ailleurs la seconde étude, l'étude danoise est introduite dans la revue BMJ par une présentation de ce même Albhom.

Dans le même esprit de fermeture, on doit ajouter le programme concocté par le SCENHIR, l'agence d'expertise européenne, pour un colloque organisé à Bruxelles en novembre : il n'y aura pas la moindre voix discordante. Tous ceux qui pourraient être un tantinet tentés par le doute (scientifique, bien sûr) en ont été bannis.

Il est grand temps que les procédures de transparence et de pluralisme qui ont commencé à se mettre en place au CIRC et à l'ANSES s'imposent également au niveau européen, notamment.

Janine Le Calvez a officiellement saisi le comité d'experts spécialisés de l'ANSES d'une demande d'évaluation scientifique de l'article rendant compte des résultats de CEFALO. Elle va émettre la même demande sur l'étude danoise.

CEFALO : des résultats scientifiques manipulés – des risques de tumeurs cérébrales chez les enfants minimisés.

Les résultats d'une nouvelle étude* financée par l'industrie, sur les risques de tumeur du cerveau chez les enfants utilisateurs de téléphones portables a été présentée à la presse en juillet 2011. Le communiqué de presse affirmait que les résultats étaient «rassurants», alors même que l'analyse des résultats de cette étude fait apparaître un risque accru de tumeur lié à l'utilisation du portable par les enfants. En dehors d'avoir minimisé les résultats, il y a preuve que les scientifiques ont également manipulé les recherches afin de sous-estimer les risques, notamment des téléphones sans fils.

Les résultats de l'étude CEFALO, sur le lien possible entre tumeurs cérébrales et utilisation du téléphone portable chez les enfants, montrent une augmentation du risque pour les enfants et les adolescents ayant utilisé un téléphone portable régulièrement – « Cefalo montre clairement une augmentation significative des risques, et les risques augmentent avec l'augmentation de l'utilisation », affirme Lennart Hardell oncologue et épidémiologiste, un des experts à avoir participé au groupe de travail réuni au CIRC en mai dernier qui a classé les radiofréquences comme potentiellement cancérogènes.

Pourtant, l'augmentation des risques, dont certains étaient statistiquement significatifs, n'est mentionnée, ni par Martin Röösli ou Maria Feychting, membres de l'équipe Cefalo, ni par le Journal de l'Institut National du Cancer (JNCI). Leurs communiqués de presse donnent des messages rassurants, comme si aucun risque n'avait été observé. – « Les résultats sont rassurants car ils sont non-significatifs et donc assimilables au hasard », déclare par exemple Martin Röösli. Cette interprétation de résultats non-significatifs brouille la donne, la démonstration est aussi honnête que celle d'un chercheur norvégien de l'équipe Cefalo qui déclarait en 2005 : « Nous avons trouvé un risque élevé d'exposition résidentielle aux champs électromagnétiques et tumeurs cérébrales, bien que le risque ne soit pas significatif. » Il est également à noter que c'est à un consultant de l'Institut International de l'épidémiologie (IEI) que le JNCI confie le soin d'exprimer le message rassurant dans son communiqué. Or l'IEI a été identifié, par certains scientifiques, comme une entreprise de défense de l'industrie.

A propos de l'étude elle-même, il faut souligner la petite taille de l'échantillon, le peu d'intérêt pour les autres sources de rayonnements non ionisants auxquelles les enfants pourraient avoir été exposés et l'étude incomplète de l'impact des téléphones sans fil. Les téléphones portables et téléphones sans fil émettent le même type de rayonnement et ont tous deux été pris en considération par l'OMS lors de l'évaluation mentionnée, ci-dessus. Les auteurs de CEFALO ont décidé de limiter la prise en compte des téléphones sans fil aux trois premières années d'utilisation. Martin Röösli, coordinateur de l'équipe Cefalo et membre du

OMS et autres alertes

Conseil qui finance la Fondation de Recherche Suisse sur la Communication Mobile, justifie cette restriction aux trois premières années d'utilisation du téléphone sans fil de la façon suivante : « Vous ne pouvez prouver toutes les hypothèses sur une seule étude, à moins d'élaborer un très long questionnaire ».

Ceci est d'autant plus déconcertant que le questionnaire Cefalo était plutôt long (267 questions) et Martin Rösli était conscient du rôle des téléphones sans fil, comme le montre la citation suivante : « le rayonnement des téléphones mobiles et sans fil est une source importante de l'exposition ». Un grand nombre de questions traitaient des facteurs contradictoires comme le contact des personnes avec la fumée de cigarette (38 questions), les serpents ou les chèvres. Seulement cinq questions ont porté sur les téléphones sans fil. Selon Martin Rösli, l'une d'entre elle était « A quelle fréquence (l'enfant) a-t-il utilisé un téléphone sans fil dans les 3 premières années qu'il/elle l'a utilisé régulièrement ? » Curieusement, le questionnaire envoyé à la Commission d'examen éthique de l'Institut Karolinska en 2005 ne comprenait pas cette question, mais une question similaire qui n'était pas restrictive aux 3 premières années d'utilisation : « A quelle fréquence (l'enfant) utilise-t-il un téléphone sans fil ? (Appels entrant et sortant tout confondu) ». Quand et pourquoi les scientifiques de l'étude Cefalo ont-ils décidé de limiter ainsi l'étude ? Est-ce méthodologiquement et éthiquement acceptable ? « Restreindre l'étude aux trois premières années d'utilisation donnera lieu à une sous-estimation des risques. Nous savons que l'utilisation du téléphone augmente avec l'âge et que les adolescents parlent plus que les enfants », dit Lennart Hardell.

Un communiqué de presse déroutant et une restriction brutale à l'utilisation du téléphone sans fil, ont soulevé des soupçons d'une sous-estimation délibérée des risques pour la santé. Le Professeur Joel Moscowitz, directeur du Centre Family and Community Health, de l'école de santé publique de l'Université de Californie remet ainsi en question les conclusions de l'étude Cefalo et de l'IEI et prétend que l'étude est biaisée. Sa conclusion s'appuie sur l'histoire récente. Plusieurs études révèlent en effet que cela est devenu une pratique largement répandue dans le but de créer le doute et ainsi de retarder la réglementation et surtout de protéger les industriels.

L'industrie qui sera protégée dans le cas présent est la téléphonie mobile. « Tout risque perçu ou nouvelles découvertes scientifiques d'effets nocifs sur la santé des dispositifs et matériel de communication mobile pourraient nous nuire au travers de réduction des ventes ou en dommages et intérêts ». Les groupes d'intérêt de l'industrie de la téléphonie mobile sont très actifs à Bruxelles et à Washington, ils investissent d'énormes sommes dans la recherche scientifique sur les effets sur la santé, y compris l'étude Cefalo. Une grande majorité des études financées par l'industrie concluent que les rayonnements électromagnétiques sont inoffensifs, alors que la plupart des études indépendantes concluent qu'il y a un risque.

L'étude Cefalo pourrait avoir été conçue pour minimiser les risques, mais au lieu de contredire les conclusions de l'étude internationale Interphone et celles du groupe suédois Hardell, elle les confirme sur lesquelles s'est appuyé principalement le CIRC pour classer les radiofréquences comme potentiellement cancérogènes pour l'homme.

Il y a maintenant suffisamment de preuves pour que soit appliqué le principe de précaution selon

L'Alliance Internationale IEMFA, une ONG d'intérêt public représentant quelque 60 organisations plaçant pour une réglementation et une réduction de la pollution électromagnétique. L'interprétation irrationnelle du « risque zéro » des scientifiques de l'étude Cefalo crée des doutes et ainsi aide à différer la mise en place de mesures préventives et à faire perdurer des souffrances inutiles. L'utilisation du téléphone mobile a augmenté massivement chez les enfants et les adolescents de la dernière décennie, et même une petite augmentation des risques de tumeur au cerveau est une grande préoccupation », dit Alex Swinkels, membre du Conseil de l'IEMFA.

Texte en VO : Kerstin Stenberg & Mona Nilsson
Recherche : Mona Nilsson

- Kerstin Stenberg, déléguée régionale de Priartem en Alsace, représente Priartem au bureau de l'IEMFA

- Mona Nilsson est une auteure suédoise primée et journaliste d'investigation. Elle a révélé que le Pr Anders Ahlbom de l'Institut Karolinska de Stockholm était membre du Conseil d'une firme de lobbying agissant pour le compte de l'industrie des télécoms, tout en évaluant les risques sanitaires des technologies sans fil. Depuis, le Pr. Anders Ahlbom a démissionné de deux groupes d'experts en 2011 (CIRC et SSM) et modifié sa Déclaration Publique d'Intérêt.

Traduction française de Priartem

CEFALO

*Martin Rösli et al., « Mobile Phone Use and Brain Tumors in Children and Adolescents : A Multicenter Case-Control Study », *JNCI*, Vol. 103, August 17.2011

Échantillon : l'étude Cefalo comprend 352 enfants âgés de 7 à 19 ans diagnostiqués souffrant d'une tumeur cérébrale, dans la période 2004-2008 en Suède, Danemark, Norvège et Suisse, et 646 cas témoins.

Résultats : Tous les tableaux montrent une augmentation du risque. Le risque est de 36 % plus élevé chez les enfants et adolescents qui ont eu une utilisation du téléphone portable régulièrement. (OR 1,36, CI 0,92-2,02) Le risque est amplifié par deux fois (115 %) lorsque le temps de latence est plus élevé pour ceux qui avaient leur abonnement de téléphonie mobile depuis plus longtemps. (OR 2,15, CI 1,07-4,29)

Statistique : L'Odds Ratio (OR) mesure la probabilité que le risque se produise dans un groupe comparé au groupe témoin. Les résultats sont considérés comme positifs statistiquement lorsque l'intervalle de confiance (CI) est supérieur à 1. Le risque doublé mentionné, ci-dessus est donc significatif.

Financement : En partie financée par la Fondation pour la Recherche Suisse de la Communication Mobile.

Dernière minute : Etude de cohorte danoise

Comme les auteurs de CEFALO, sans la moindre nuance, les auteurs de cette étude déduisent des données qu'ils ont traitées qu'il n'existe aucune relation entre l'apparition des cancers de la tête et l'usage du portable.

L'analyse des tableaux joints à l'article mériteraient pourtant des conclusions nettement plus nuancées.

Voici les premières remarques que nous suggère la lecture de cet article :

1. les tableaux font apparaître des résultats paradoxaux qui pourraient mettre en lumière des hypothèses qui n'ont pas été prises en compte dans l'analyse. Nous citerons pour exemple le paramètre de 1.29 qui apparaît dans un des tableaux et qui signifie une augmentation de 29% des risques de cancers pour une catégorie de personnes donnée. Résultat paradoxal puisqu'il s'agit des utilisateurs les plus récents (moins de 5 ans, d'utilisation du portable). Il s'agit d'hommes ayant un niveau de formation très élevé. L'hypothèse selon laquelle ce résultat paradoxal pourrait être interprété comme étant lié à un usage intensif par une certaine catégorie de cadres, notamment dans le cadre de leurs activités professionnelles est absolument gommée ? ceci rejoindrait les conclusions d'Interphone selon lesquelles c'est moins le nombre d'années d'utilisation que l'intensité d'utilisation qui serait facteur d'augmentation du risque.

2. On peut également critiquer un système d'interprétations partielles. Donnons-en pour exemple le silence sur certaines données du tableau 2 qui présente les résultats par type de tumeurs. Avec le temps, on note une augmentation des tumeurs autres que le gliome ou le méningiome. Ne peut-on pas penser que ces distinctions peuvent être liées à des mécanismes d'apparition ou d'évolution différents selon les tumeurs ? Hypothèse non abordée.

3. De façon plus générale, lorsqu'il s'agit d'une question de santé publique ne doit-on pas signaler toutes les hypothèses de risque plutôt que de les passer systématiquement sous silence.

Une fois encore plutôt que d'aborder des données sous l'angle critique de tout ce qu'elles peuvent nous dire on les a mobilisées pour tenter d'endormir la vigilance des utilisateurs.

P. Frei et al., « Use of mobile phones and risk of brain tumors : update of Danish cohort study », *BMJ* 2011 ; 343 : d6387



COMOP

Expérimentations : enterrement annoncé

Il faut toujours se méfier des réunions organisées durant les périodes estivales. L'évolution du processus COMOP en est une preuve supplémentaire.

Alors que des tensions vives se manifestaient sur les deux terrains des expérimentations, celui de la réduction des expositions et celui de la concertation, le 12 juillet, nous avons reçu une convocation pour une réunion du COMOP le 21 juillet de 9 heures 30 à 12 heures 30, ce qui déjà paraissait un peu curieux et plutôt cavalier. Beaucoup plus cavalier encore, le 19 juillet au soir, nous avons reçu une convocation pour un comité de suivi – directe émanation du Grenelle -, cette fois, dans la foulée du COMOP, donc toujours le 21 juillet de 12 heures 30 à 13 heures 30, soit pour une durée d'une heure.

En introduction de la première réunion, François Brottes, député PS qui préside, de façon correcte d'ailleurs, les travaux depuis la création du comité, a annoncé qu'en raison du calendrier électoral, il ne pourrait plus présider le COMOP au-delà

d'une prochaine réunion fixée à septembre. Si l'on rappelle que le rapporteur du COMOP, Julia Velut, a changé de fonction au mois de mai et n'a pas été remplacée, force était de constater que le COMOP était décapité. Au moment évidemment où devaient être réalisées les expérimentations de baisse des puissances sur le terrain !

La seconde réunion, celle du comité de suivi, s'est ouverte, elle sur un nouveau scoop. Jusqu'à la veille au soir, son objet était de nous annoncer la dissolution de ces instances spécifiques à la téléphonie mobile pour les fondre au sein d'instances plus larges. L'argument de l'Etat étant imparable : il était sorti de la table ronde Grenelle des ondes 10 engagements gouvernementaux, les 10 ayant été réalisés, ces instances n'avaient plus lieu de fonctionner. Sauf que F. Brottes a expliqué d'entrée de jeu que, pour lui, les travaux du COMOP devaient durer encore un an au moins. Rétropédalage des responsables du Comité de suivi qui semblaient eux-mêmes ulcérés du calendrier d'urgence qui leur avait été imposé par les ministres.

Bref, tout cela sentait l'improvisation et surtout la volonté des ministres d'en finir avec cette opération. D'ailleurs, peu de temps après les ministres annonçaient la fin de la structure COMOP et transmettaient le dossier à l'ANFR. Celle-ci a parfaitement tenu son rôle technique sur le volet réduction des expositions mais n'a sans

doute pas l'autorité politique qui s'impose dans le cadre d'un dossier aussi conflictuel.

Même si nous avons toujours été très critiques vis-à-vis de ces dispositifs, considérant qu'il s'agit principalement de « faire semblant de faire » plutôt que de « faire », les conditions de leur enterrement, à ce moment précis des travaux, prend un sens politique peu favorable.

Quel bilan synthétique peut-on tirer de toute cette opération ?

- Une loi - la loi « Grenelle 2 » - que nous qualifierions d'indécrite tant elle est vide ;
- La définition d'un nouveau protocole de mesures en recul par rapport au précédent (voir p. 7) ;
- Une campagne de communication ministérielle sur les niveaux d'exposition : « très faibles, donc pas de problème » ;
- Une nouvelle campagne de communication qui s'annonce : « si l'on baisse les niveaux d'émission, la qualité de service est fortement détériorée. Donc, il n'est pas possible de réduire les expositions ».

Nous avons repris la plateforme que nous avons élaborée pour préparer les négociations dans le cadre du Grenelle des ondes en avril 2009 et nous avons essayé de voir ce qui avait pu avancer en 2 ans et demi de discussions (voir le tableau ci-dessous). Bilan peu réjouissant !

Points concernant les antennes relais	Etat des avancées
Réduction de la valeur limite d'exposition chronique à 0,6 V/m	Aucune avancée. Gouvernement arc-bouté sur les normes actuelles
Création d'un périmètre de sécurité autour des sites sensibles	Idem
Recherche de toutes les solutions techniques visant à réduire les valeurs d'exposition (pico-cellules, mutualisation des équipements...)	Ceci aurait dû être l'objectif premier des expérimentations de réduction des expositions. Les opérateurs s'y sont farouchement opposés
Clarification des procédures d'expertise et de saisine de l'expertise	Des progrès ont été faits restent à formaliser le processus
Mise en place de procédures de concertation à tous les niveaux de décision	Refus conjoint de l'AMF et des opérateurs de rendre la création de commissions de concertation systématiques
Adaptation du protocole ANFR et redéfinition des conditions d'agrément des organismes de contrôle	Recul majeur sur le concept de niveau d'exposition maximum (voir texte page 7)
Points concernant les portables	
Interdiction de la commercialisation des portables spécifiquement destinés aux enfants	Loi Grenelle 2 : interdiction limitée aux produits spécifiquement destinés aux enfants de moins de 6 ans. Seconde limitation : l'ANSES est chargée de dresser une liste de produits pour laquelle l'Agence peut démontrer scientifiquement un risque.
Interdiction des campagnes promotionnelles à destination des jeunes (« forfait après-cours » par exemple)	La loi Grenelle 2 interdit effectivement ce type de campagnes. Moyens pour mettre en œuvre cette interdiction ?
Lancement de grandes campagnes d'informations sur les risques liés aux portables et les conseils d'utilisation pour les limiter	La grande campagne annoncée s'est transformée en une très confidentielle campagne non sur les risques mais sur les bons gestes. Nous sommes convaincus que vous n'en avez jamais entendu parler
Lancement de campagnes d'informations en faveur du téléphone filaire dans les bureaux et habitations	Aucune avancée
Interdiction de l'usage du portable dans les enceintes scolaires	Limitée à certaines parties des écoles et collèges. Rien sur les lycées
Renforcement de la norme de protection fixée aujourd'hui à 2W/kg	Aucune avancée
Points concernant les applications connexes	
Lancement de campagnes d'informations en faveur des connexions filaires	Aucune avancée
Interdiction du WiFi dans les lieux chargés d'accueillir du public et, notamment, du public « jeunes »	Aucune avancée
Lancement de recherches sur toute nouvelle application avant sa mise sur le marché et moratoires sur les applications déjà commercialisées (WiFi, RFID...) et sur lesquelles on ne dispose pas de données scientifiques suffisantes	Nous allons relancer cette demande.

COMOP

Concertations locales, le ministère propose une liste d'experts bien loin de l'indépendance exigée !

Agir pour l'Environnement et Priartem ont adressé une lettre de protestation à la ministre.

Lettre ouverte datée du 30 octobre 2011 à l'attention de Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie

Madame la ministre,

Le Grenelle des ondes a acté le principe d'une amélioration de la concertation locale. Dans ce cadre vos services ont proposé que soit dressée une liste d'experts, validée par l'Etat, lesquels seraient chargés de transmettre aux élus ou aux citoyens lors de réunions publiques, l'état des connaissances scientifiques. En date 21 septembre dernier, vos services nous ont fait parvenir une première ébauche de liste comportant le nom de neuf experts. Cette liste si elle ne nous était pas présentée comme une proposition constituerait une véritable provocation. La question de l'expertise est au cœur des politiques de santé publique environnementale et des polémiques qui souvent les accompagnent. La téléphonie mobile a, de ce point de vue, été, avant le Médiateur, mais après l'amiante et le tabac, au cœur d'une controverse concernant les conditions dans lesquelles était conduite l'expertise et tout particulièrement les critères de nomination des experts.

Nous espérons, depuis le rapport de l'IGE-IGAS en 2005 et les nouvelles conditions de l'expertise mise en oeuvre par l'AFSSET en 2009, avoir franchi une étape importante dans la transparence et le respect du pluralisme. A la lecture de la liste qui nous est proposée, force est de constater qu'il n'en est rien. On y trouve toujours les mêmes noms d'experts qui se sont illustrés par leur soutien indéfectible à la thèse du déni de risque.

Cette liste ne correspond donc en rien à la définition de l'indépendance retenue notamment par l'OMS. Dans un courrier, adressé le 26 octobre au Professeur Lerch, les responsables du CIRCOMS précisent les raisons pour lesquelles sa candidature ne peut pas être retenue : « Une monographie du CIRCOMS est un travail d'expertise qui requiert une complète indépendance vis à vis de tout intérêt commercial aussi bien que de toute posture partisane qui pourrait être perçue comme une position a priori ».

Pour ce qui concerne l'« intérêt commercial », il faut souligner que la liste qui nous a été transmise n'est accompagnée d'aucune déclaration publique d'intérêt. Pour ce qui est de la posture partisane, hélas, le constat est facile à établir pour la quasi-totalité des membres proposés.

Une fois encore, par facilité ou volonté de mettre un terme à la controverse scientifique, ont été délibérément écartés les scientifiques et experts qui ne se fondent pas dans le moule de la pensée unique. Pire, le pré-choix réalisé par le ministère semble dicté par une volonté de rassurer, une fois encore au détriment de l'objectivité nécessaire, laquelle impose au moins de reconnaître la controverse scientifique. Nous rappellerons à ce propos ce que dit de cette controverse le rapport de l'AFSSET : « La controverse publique sur les radiofréquences ne se réduit pas à une opposition entre, d'un côté des « profanes » qui seraient pétris de croyances et manipulés par des médias transformés en « marchands de peur » et, de l'autre, une communauté scientifique qui serait parvenue à un consensus sur la question des effets sanitaires

des ondes électromagnétiques. Cette vision ne résiste pas à l'examen puisque ce sont au contraire les désaccords scientifiques qui alimentent pour une bonne part la controverse publique sur le sujet. » (Rapport de l'AFSSET, p. 46) Cette controverse ne pourra se clore avec le discours rassurant, fut-il cautionné par l'Etat, tenu par une poignée d'experts qui ont fait la preuve de leur pugnacité à étouffer l'impact sanitaire de la téléphonie mobile. L'avis de l'AFSSET d'abord, la classification de l'OMS ensuite, montrent que la théorie du « circulez, il n'y a rien à voir » prend l'eau de toute part. L'autorité publique se doit de rendre compte de ce nouvel état des choses dans toute sa complexité.

Dans le courriel qui nous a été adressé par vos services le 21 septembre dernier, vous nous demandez de réagir à la liste d'experts communiqués. Pour nous deux choses s'imposent : écarter les experts les plus « partisans » et ouvrir cette liste à d'autres scientifiques qui ne partagent pas forcément la vision rassurante que voudrait imposer l'industrie. Enfin, quel que soit les experts pressentis, il nous apparaît évident qu'une déclaration publique d'intérêt (DPI) doit être fournie avant toute décision définitive et que ne puissent être retenus que les scientifiques dont la DPI est exempte de tout lien direct et indirect avec le monde de la téléphonie mobile.

Cette proposition ministérielle apparaît bien contraire à la volonté d'ouverture affichée par les agences d'expertise nationales (voir texte ci-dessous).

Charte de l'ouverture à la société des organismes publics de recherche, d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

Cinq organismes de recherche et d'expertise, l'ANSES, l'INERIS, le CEMAGRE, l'IFSTTAR, l'IRSN, ont signé, le 9 septembre 2011 un texte novateur en matière de transparence et d'ouverture dans leurs pratiques de recherche et d'expertise. Parmi ceux-ci, l'ANSES, en charge de piloter la recherche et l'expertise sur les radiofréquences depuis sa création, née de la fusion entre l'AFSSA, Agence Française de Sécurité Sanitaire des aliments, et l'AFSSET, Agence Française de sécurité de l'environnement et du travail.

Nous saluons cette politique volontariste et veillerons à ce qu'elle soit appliquée.

Nous regrettons que d'autres organismes, et tout particulièrement l'INVS n'ait pas souhaité en être cosignataire.

En cohérence avec les conclusions du Grenelle de l'environnement, nous considérons qu'un processus de décision plus ouvert et pluraliste nous impose un processus d'expertise lui aussi plus ouvert. Cette ouverture vise à accroître la qualité de la contribution que nos organismes apportent aux décideurs publics et à la société, c'est-à-dire l'ensemble des catégories d'acteurs concernées ou affectées par les risques sanitaires ou environnementaux, aussi bien au plan local qu'au plan national.

En adoptant cette Charte, nous exprimons publiquement une volonté commune d'ouvrir davantage à la société nos processus d'expertise et d'évaluation des risques tout en garantissant la confidentialité des informations couvertes par le secret médical, le secret industriel et commercial et le secret de défense.

Nous prenons à ce titre les engagements suivants.

Pour construire avec la société une compréhension partagée des enjeux complexes des situations à risques et des alternatives permettant d'y faire face, nous nous engageons à :

- accompagner les acteurs de la société dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur implication et prendre en compte leur contribution dans le processus d'évaluation ;
- mettre en partage les connaissances scientifiques disponibles mais aussi les incertitudes, les ignorances, les questionnements et les controverses ;
- rendre publics dès que possible leur résultat final et les méthodes mises en oeuvre pour les obtenir.

Pour réussir cette ouverture, nous nous engageons à poursuivre et amplifier dans nos institutions la démarche de progrès qui vise à :

- renforcer la capacité des personnels de nos organismes à dialoguer avec la société, à prendre part à des démarches participatives d'évaluation et à en animer ;
- identifier les ressources nécessaires à l'implication de la société et les mobiliser en concertation avec les commanditaires de l'expertise ;
- développer les outils de pilotage internes de la stratégie d'ouverture et rendre compte publiquement des progrès accomplis comme des difficultés rencontrées.

Nouveau protocole de mesures (suite Grenelle des ondes)

Janine Le Calvez rappelle l'opposition de Priartem à l'abandon du concept de valeur maximale d'exposition.

Suite à la promulgation d'une norme européenne visant à uniformiser les protocoles de mesure européens, la France s'apprête à abandonner son protocole et à opter pour la version la plus restrictive de cette nouvelle norme. Voici l'analyse qui a été transmise par Janine Le Calvez à l'ANFR sur ce nouveau protocole.

Lettre à l'attention de Monsieur Arnaud Miquel, ANFR

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu nous demander de réagir sur le projet de protocole tel qu'il se définit aujourd'hui avant les ultimes arbitrages.

Je tiens donc ici à rappeler l'opposition de Priartem au projet tel qu'il nous est présenté.

Nous contestons fondamentalement l'abandon des mesures spectrales avec extrapolation dans toutes les situations. Nous considérons qu'il s'agit là d'un recul par rapport à l'existant qui remet en cause le concept de valeur maximale d'exposition. Lorsque l'on regarde les rapports de mesure, dans la quasi totalité des cas, les valeurs calculées à la sonde à large bande sont inférieures à celles mesurées à l'analyseur de spectre et extrapolées. Si l'objectif est de donner une représentation minimisée par rapport à ce qui se fait aujourd'hui des expositions, on voit bien à qui cela peut profiter. Certainement pas aux riverains.

Dans ce contexte, nous notons que ce qui est proposé correspond à l'orientation la plus éloignée de ce qui peut se faire de mieux. Ce nouveau protocole se réfère à une norme européenne, laquelle prévoit deux types de mesures : un cas, dit A, qui correspond à la mesure à la sonde à large bande, mesure de l'existant donc au moment de la mesure et englobant toutes les fréquences, hormis les basses fréquences ; un cas, dit B, qui correspond à l'analyse spectrale avec extrapolation, soit ce qui se fait aujourd'hui, amélioré par la prise en compte de fréquences beaucoup plus élevées qui n'étaient, jusqu'à ce jour, pas mesurées. Cette même norme fixe le déclenchement systématique du cas B à une valeur pouvant aller, selon les choix des Etats, de 1,4 V/m à 6 V/m, la recommandation étant une valeur de 2 V/m. Au lieu de faire au mieux en se fixant sur la valeur la plus basse de 1,4 V/m, le choix qui a été retenu a repris la valeur maximale de 6 V/m. Une fois de plus nous allons nous trouver dans le peloton des mauvais élèves de l'Europe.

Quant à l'argument selon lequel les riverains pourront, dans tous les cas, demander que soit appliqué le protocole dit cas B, nous considérons qu'il remet en cause l'équité entre les citoyens, séparant ceux qui sont informés et qui pourront opter pour la solution la plus riche d'enseignements sur la réalité de leur exposition et les autres qui se contenteront d'une information sur leur exposition à un moment T.

La proposition qui est faite comporte un autre handicap : la mesure à large bande ne permet pas d'isoler les fréquences de la téléphonie mobile, ce qui autorise toujours l'opérateur à dire qu'il n'est pas forcément le plus fort contributeur. Vous avez essayé de corriger ce problème en proposant une mesure qualifiée d'« informative ». Ce serait là un moindre mal mais, pour avoir entendu les premières réactions des opérateurs, lors du dernier comité de suivi du 23 mars, je crains que cette proposition ne fasse long feu.

Enfin, sur le texte proposé, je reviendrai simplement sur une phrase dont j'ose espérer qu'elle manque simplement de clarté. Dans l'introduction, au 5e paragraphe, la seconde phrase dit que : « Pour certaines catégories de réseaux, une extrapolation peut être calculée sous réserve que la mesure effectuée le permette. » J'ose donc espérer qu'elle doit se lire ainsi : « Pour certaines catégories de réseau, des extrapolations seront effectuées pour toutes mesures réalisées à l'analyseur de spectre. »

Si ma lecture n'est pas la bonne, je vous remercie de me le faire savoir car ceci signifierait que le recul est encore plus important que je ne l'ai analysé jusqu'ici.

Merci de bien vouloir relayer mes remarques lors de la réunion du groupe de travail.

Cordialement

Janine Le Calvez, Présidente de Priartem

Aujourd'hui, le nouveau protocole est adopté avec cette valeur-clé de 6 V/m et ce avec le soutien de nombreuses associations, ce que nous déplorons.



Evolution de la jurisprudence

Le nouvel état de la jurisprudence ou comment l'appareil d'Etat se met au service des opérateurs

La puissance de lobbies vient de s'exprimer encore à travers des décisions émanant des plus hautes juridictions nationales, la Cour de Cassation d'une part, le Conseil d'Etat d'autre part. Elles permettent, dans l'un et l'autre cas aux opérateurs de gagner un temps précieux face à la reconnaissance qui s'impose de redéfinir les normes de protection des populations exposées aux radiofréquences de la téléphonie mobile.

Arrêts de la Cour de Cassation du 29 octobre ou l'improbable renvoi vers le Tribunal des conflits

Rappelons le contexte : suite à la promulgation de plusieurs décisions judiciaires émanant de TGI (Tribunal de Grande Instance) ou de Cours d'appel, qui les condamnaient à démonter leurs installations, les opérateurs ont fait valoir un argument douteux et peu convaincant de renvoi de toutes les questions concernant l'implantation des antennes-relais vers les juridictions administratives qui, plus près du pouvoir, leur sont traditionnellement plus favorables. Le prétexte invoqué est que toutes les actions engagées au titre du trouble anormal de voisinage tendraient à remettre en cause la convention d'occupation du domaine public hertzien dont ils disposent au titre de leurs licences. Cet argument a été suivi par certains tribunaux et balayé par d'autres. L'affaire arrivait devant la Cour de Cassation. De la décision de celle-ci dépendait l'avenir des actions judiciaires. Annoncée pour juin dernier, elle n'est tombée que dans les derniers jours d'octobre laissant supposer de fortes tensions internes, voire, de fortes pressions.

Lors de l'audience, l'Avocat Général est allé dans le sens de la reconnaissance de la compétence des tribunaux civils dans le cadre des conflits liés au trouble anormal de voisinage engendré par la présence dans un environnement proche d'une station de base de téléphonie mobile.

La Première Chambre civile ne l'a pas suivi et a opté pour le recours devant le Tribunal des conflits, soit une juridiction supérieure, composée à parité de membres du Conseil d'Etat et de membres de la Cour de Cassation qui a à statuer sur les conflits de compétence entre juridictions civiles et juridictions administratives. Il s'agit là d'une très mauvaise nouvelle car tant que le Tribunal des conflits n'aura pas tranché, les juridictions civiles risquent de surseoir à statuer dans l'attente de la décision du Tribunal des conflits. Et ceci peut durer plusieurs années !!!!

Cette décision est d'autant plus dommageable qu'un nouvel arrêt remarquablement argumenté venait de renforcer encore la thèse du trouble anormal de voisinage. Nous en faisons une analyse ci-après. Il y a fort à penser que l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier s'inscrit dans une tendance de reconnaissance d'un risque. En effet, les tribunaux ne pourront pas rester insensibles aux preuves scientifiques qui s'accumulent et qui se trouvent aujourd'hui reconnues tant par l'agence d'expertise nationale que par l'autorité internationale de santé, l'OMS.

La concomitance de deux faits qui vont dans le même sens et sont à contre-courant du contexte qui les entoure est rarement le fruit de hasard. Nous ne pouvons donc nous empêcher de rappor-

cher les arrêts rendus par la Cour de Cassation de ceux rendus quelques jours plus tard par le Conseil d'Etat.

Tout se passe comme si, à quelques mois d'échéances électorales importantes, il y avait un besoin urgent d'asseoir la toute puissance des opérateurs et leur impunité tant face aux maires que face aux citoyens.

Qu'on en juge !

Arrêts du Conseil d'Etat, ou comment ne pas faire appliquer le principe de précaution sur nos territoires

Par trois arrêts, rendus le même jour, le 26 octobre 2011, le Conseil d'Etat vient de donner tort aux maires qui, sur leur territoire, veulent faire appliquer le principe de précaution.

Les communes de Saint-Denis, de Bordeaux et de Pennes-Mirabeau qui avaient pris des arrêtés visant à réglementer l'implantation des antennes-relais sur le territoire communal au titre de leur pouvoir de police, viennent de se voir désavoués par le Conseil d'Etat au nom de l'existence d'une police spéciale des communications électroniques confiées à l'Etat et plus spécifiquement au Ministre des Postes et télécommunications (c'est-à-dire le ministre de l'Industrie) et à des agences qui lui sont rattachées, l'ARCEP et l'ANFR.

Bien mauvaise nouvelle donc pour tous les élus qui, confrontés à l'absence d'une réglementation nationale protectrice, tentent de protéger leurs administrés.

Bien mauvaise nouvelle aussi pour tous les riverains d'antennes-relais qui se voient privés du soutien, par voie de réglementations locales, de leurs élus. Manifestement, une fois encore les préoccupations de santé publique ont pesé bien peu face aux intérêts et au pouvoir des lobbies de la téléphonie mobile.

Plus que jamais, l'exigence d'une nouvelle réglementation nationale s'impose. Ceci se trouve d'ailleurs suggéré par la rédaction de ces arrêts. Le Conseil d'Etat ne peut plus dire comme en 2002, que le principe de précaution ne s'applique pas au droit de l'urbanisme, l'introduction de principe de précaution dans nos principes constitutionnels est passé par là qui a balayé cet argument. Le Conseil d'Etat ne peut plus dire, comme en 2009 et en 2010, que le principe de précaution ne s'applique pas parce qu'il n'y a pas de risque. L'avis de l'AFSSET d'octobre 2009 et la classification par l'OMS des radiofréquences comme potentiellement cancérogènes rendent cet argument obsolète.

Du même coup, il en déduit que « même dans l'hypothèse où les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, fixées par décret ne prendraient pas suffisamment en compte les exigences posées par le principe de précaution, les maires ne seraient pas pour autant habilités à adopter une réglementation... ».

Plus que jamais, c'est donc à l'Etat de prendre ses responsabilités et de mettre en place une réglementation nationale respectueuse de la santé publique des riverains d'antennes-relais. Priartem depuis sa création en 2000 n'a eu de cesse d'aler-

Evolution de la jurisprudence (suite)

ter les pouvoirs publics et continuera à interpellier les politiques pour obtenir qu'enfin une réglementation nationale nous protège des effets tant à long terme qu'à court terme des champs électromagnétiques des radiofréquences.



Arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier

Le 15 septembre 2011, dans un arrêt remarquablement argumenté, la Cour d'Appel de Montpellier donne raison à 26 plaignants riverains d'antennes-relais de la commune de Montesquieu des Albères dans les Pyrénées Orientales.

L'opérateur SFR se voit contraint d'enlever dans les 6 mois sous astreinte financière le pylône de 12 mètres de hauteur installé en 2009 à moins de 100 mètres des habitations des riverains et de leurs familles.

Cet arrêt est triplement important pour tous ceux qui se battent afin d'obtenir une réglementation de l'implantation des antennes relais respectueuse de la santé des riverains :

- Il confirme la compétence du juge judiciaire dans les installations d'antennes-relais. Compétence systématiquement remise en cause par les opérateurs au profit des tribunaux administratifs. Il apporte, en la matière des arguments tout à fait intéressants :

« l'article L 2121-26 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce que l'utilisation par les titulaires d'autorisation de fréquences radioélectriques disponibles sur le territoire de la République constitue un mode d'occupation privative du domaine public de l'Etat.

Par ailleurs, l'article L 2331-3 dudit Code dispose que sont portés devant la juridiction administrative les litiges relatifs ; 1°) aux autorisations ou contrats comportant occupation du domaine public, quelle que soit leur forme ou leur dénomination, accordées ou conclues par les personnes publiques ou leurs concessionnaires.

Toutefois, il est incontestable, en l'espèce, que les demandeurs sont des tiers par rapport aux contrats conclus ou aux autorisations accordées à la société SFR aux fins d'occuper le domaine public hertzien, lesquelles autorisations le sont toujours sous réserve des droits des tiers.

En outre, les demandes tendent seulement à voir modifier, dans le but de faire cesser un « trouble anormal de voisinage », le lieu d'implantation de la station relais et ne remettent nullement en cause l'autorisation d'exploitation du service radioélectrique, ni l'autorisation donnée par l'autorité de régulation ARCEP concernant l'uti-

lisation de telle ou telle bande de fréquence, ni encore l'accord donné par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour émettre à partir de l'antenne. Le choix de l'implantation de l'antenne relais reste du ressort de l'opérateur de téléphonie mobile, l'Agence nationale de fréquences qui ne prescrit pas de choisir tel ou tel site, se bornant à approuver celui proposé par l'opérateur, au regard de son obligation d'assurer une couverture satisfaisante,

Il résulte d'ailleurs, en l'espèce, des écritures de la société SFR que celle-ci avait proposé trois sites permettant une couverture satisfaisante... En tout état de cause, les demandeurs ne remettent pas en cause les autorisations administratives obtenues par l'opérateur de téléphonie mobile et la mesure sollicitée, à savoir le changement d'implantation de la station relais, si elle devait être accueillie, n'aurait pas pour effet de mettre un terme à l'occupation par la société SFR du domaine public hertzien dans la zone considérée, telle qu'autorisée par les autorités précitées, et pas davantage à priver de couverture en téléphonie mobile une partie du territoire français. »

Il est dommage que ces arguments n'aient pas été repris à leur compte par les magistrats de la Cour de Cassation.

- Par ailleurs dans cet arrêt particulièrement étayé, les juges ont réfuté les allégations des opérateurs concernant « leur rôle de service public »

A savoir : « La société SFR a encore soutenu que la station relais constituerait un ouvrage public dont la destruction éventuelle ne pourrait être ordonnée que par le seul juge administratif. Toutefois, une antenne-relais qui peut être démontée et déplacée n'est, ni un ouvrage immobilier, ni le résultat d'un aménagement particulier ou d'une opération de travaux publics, mais la propriété de l'opérateur, personne morale de droit privé, que ce dernier a installée pour son compte sur un terrain ou sur un immeuble dont il loue l'emplacement nécessaire à sa pose, et ne peut dès lors être considérée comme un ouvrage public. Il n'y a pas lieu non plus de considérer que l'antenne relais est affectée à l'exécution d'un service public, aucune disposition ne reconnaissant expressément que les opérateurs de téléphonie mobile seraient en charge du service public de télécommunication. »

- les magistrats reconnaissent « l'existence d'un trouble manifestement illicite ou d'un dommage imminent »

« la crainte légitime qu'en demeurant dans leur habitation, ils courent et font courir à leurs enfants un risque sanitaire particulièrement grave si celui-ci devait se réaliser, dès lors qu'au regard des développements qui précèdent, il n'existe aucune garantie d'absence d'un tel risque.

Une telle crainte constitue un trouble manifeste et un danger imminent que seul le démantèlement de la station relais est en mesure de faire cesser. »

Dans leur argumentation sur l'existence de ce trouble anormal du voisinage qui constitue le fondement de leur décision, les juges d'appel s'appuyant sur l'état des recommandations expresses émanant de diverses autorités européennes et françaises, confirment dans leur arrêt que : « la société SFR se devait de respecter le principe de précaution édictée par l'article 110-1 du Code de l'environnement selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles, ».

Charte de Paris sur la téléphonie mobile : rupture des négociations entre les opérateurs et la Ville

Paris vient d'annoncer la rupture des négociations sur une nouvelle charte parisienne en raison des positions totalement inacceptables des opérateurs.

Rappelons que la Ville avait organisé, en 2009, une conférence de citoyens, laquelle avait fait un certain nombre de propositions dont la fixation d'un niveau d'exposition maximum des parisiens à 0,6 V/m.

En juillet 2011, le Conseil de Paris a voté à l'unanimité un vœu visant à faire adopter cette valeur comme niveau de référence à fixer dans la charte. Ce seuil faisait donc partie de la base première des négociations à côté d'un autre élément tout aussi essentiel, l'abandon du concept de moyenne sur 24 heures lors des mesures du champ et donc adoption du concept de niveau d'exposition maximum...

Pour les associations, ce vœu allait dans le bon sens, celui d'une réelle protection des populations. Tellement dans le bon sens d'ailleurs que les opérateurs arc-boutés sur les avantages indécents que leur apporte une réglementation nationale extrêmement laxiste ont refusé toute négociation, osant même proposer de ne traiter que les cas qu'ils considèrent comme atypiques, soit des points situés au-dessus de 10 à 15 V/m !

Plus la science avance, plus les expertises scientifiques confirment l'existence d'un risque et la nécessité de réduire les expositions et plus les opérateurs s'attachent à des valeurs d'exposition élevées.

La rupture des négociations signifie que les conventions d'occupation du domaine public qui sont arrivées à échéance fin septembre et dont la durée est traditionnellement adossées à la signature et à la durée de la charte n'existent plus. A partir d'aujourd'hui, les opérateurs occupent donc en situation illégale le domaine public parisien, lequel représenterait environ 18% des sites de téléphonie mobile sur la capitale. La Ville a annoncé avoir lancé une étude juridique pour gérer cette situation inédite et anormale en droit.

Les opérateurs ont immédiatement obtenu un soutien inconditionnel du Ministre de l'Industrie, Eric Besson. Celui-ci n'hésitant pas à prendre de très grandes libertés avec les faits, plutôt que d'appeler les opérateurs à la raison, vole au secours de leurs intérêts sans la moindre considération pour les préoccupations de protection des populations qu'entendent défendre les élus parisiens.

Il est hélas, à l'unisson de ses collègues en charge de ce dossier et tout particulièrement du Ministre de la santé qui a laissé passer sans la moindre réaction, sans la moindre proposition d'action, la classification des radiofréquences comme potentiellement cancérogènes. On peut cependant considérer qu'ici on a franchi une nouvelle étape : on ne se situe plus seulement dans l'inaction gouvernementale que nous dénonçons depuis longtemps mais dans une posture de soutien affiché aux opérateurs !

Priartem demande aux élus parisiens de tenir bon et de faire passer la santé des parisiens avant les intérêts des opérateurs et de tout mettre en œuvre pour mettre fin à l'occupation sans droit de sites dépendant du domaine communal si les opérateurs s'enferment dans leur stratégie de rupture.

Electrohypersensibilité : un syndrome extrêmement invalidant

Témoignage d'une personne électrohypersensible

« Voyant au milieu des aveugles, le paysage environnant semble transformé. Naviguant au travers de mes concitoyens connectés, inconscients du danger, je prend des allures de sémaphore.

Ces quelques mots d'introduction sont pour dire que le témoignage que j'apporte ici doit être compris, non comme un récit de quelque étrange phénomène anecdotique et psychédélique, mais bien comme un signal d'alerte qui devrait résonner en chacun.

La description des effets ressentis et des hypothèses de causalité n'est ni exhaustive ni la conclusion définitive d'une démarche scientifique. Je n'ai pas les moyens, et ce n'est pas mon rôle, de recouper scientifiquement causes et effets. Je peux simplement témoigner de phénomènes auto-observés, le plus objectivement possible, en apprivoisant l'angoisse que tout cela peut légitimement générer, et de tentatives de recoupements, qui parfois sont très concluantes et parfois beaucoup plus évanescentes. C'est une pierre apportée dans le jardin des femmes et des hommes de bonne volonté qui voudront bien chercher la vérité dans ce péril grave pour nous, humains, et pour la faune et la flore qui nous fait vivre, nous nourrit, notre biotope.

Depuis début 2011, je ressens l'effet des ondes électromagnétiques, ou tout au moins de certaines ondes. Ceci pouvant conduire en période de crise à des manifestations d'ordre pathologique. Dès lors, je découvre le monde comme le voit les personnes dites électrohypersensibles. Ce sens se manifeste plus ou moins fortement et suivant des ressentis différents selon les moments.

Je ressens parfois très nettement les téléphones portables lorsqu'ils sont en communication et plus particulièrement les nouvelles générations qui peuvent communiquer en mode data (données). Cela peut aller de crispations de la nuque jusqu'à des sensations de coup de poignard dans le sternum ou au cœur.

Ces coups de poignards ont eu lieu également à heure pile avec mon compteur électrique (à affichage) avant que je ne le blinde avec du papier aluminium. Les lampes fluo-compactes m'occasionnent généralement une impression de fardeau sur les épaules et une faiblesse générale comme lorsque l'on est en hypoglycémie. Par contre, mon four micro-ondes ne me gêne pas alors qu'il présente des fuites (des mesures ont été faites).

Les effets que je ressens semblent être liés à plusieurs facteurs : niveau et durée d'exposition, nature de l'onde (fréquences, pulsations, impulsions) et de facteurs autres tels que la fatigue accumulée, le stress,...

Je peux aussi avoir l'impression d'être traversée par un flux, manifester des micro-contractions des muscles de la nuque, attache de la tête, mâchoire, dos, des douleurs au niveau d'articulations (hanche, coude, poignet...) ou des douleurs soudaines à des endroits inopinés (pubis, côte, tibia, pied...). Se manifestent également des oppressions au niveau de la poitrine, de la tachycardie, des acidités d'estomac, dans la gorge, un essoufflement, un manque de tonus musculaire, des étourdissements, des suffocations...

La mise en relation avec une exposition très précise est alors compliquée : il faut se rendre à l'évidence, la probabilité d'être à proximité d'une antenne ou d'une WIFI est désormais plus que forte en Ile-de-France et même en région.

Toutefois, j'ai clairement noté l'existence de « points chauds » auxquels je réagis quasi systématiquement, et une plus forte gêne en zone agglomérée mais pas uniquement. J'ai par exemple ressenti une gêne très vive en pleine montagne à un endroit bien précis, un jour de brouillard, sur le versant opposé à plusieurs kilomètres d'une antenne couverte d'émetteurs de toutes sortes. Cet épisode, ainsi que d'autres du même genre, suggère qu'un effet à longue portée et en dehors de tout autre pollution peut s'observer. A explorer probablement

du côté des faisceaux hertziens (téléphone, radio/télé diffusion, communications spécifiques,...).

Ceci est à creuser suite à l'expérience que j'ai vécue lorsque ma région est passée au tout numérique pour la télévision. La veille (dimanche 6 au lundi 7 mars), j'ai connu une nuit de repos exceptionnel. J'avais l'impression de ne m'être jamais sentie si bien au réveil, énergie, volonté, esprit clair, optimisme... Le lendemain, alors que je ne savais rien des modalités pratiques du passage la TNT et que je ne regardais pas l'heure, j'ai ressenti à minuit pile comme si toutes mes cellules s'écartaient les unes des autres, s'agitaient ou vibraient. La nuit fut très mauvaise bien sûr.

Renseignement pris : suivant les informations officielles, tous les émetteurs d'Ile-de-France avaient été arrêtés à minuit pour réglage et relance progressive dans la nuit. Sommes-nous tant baignés par les ondes radio-télévisuelles que mon organisme réagit lorsque tout s'arrête ou bien faut-il chercher une autre explication ?

Une autre source qui semble assez clairement recouper mes ressentis est constituée par les antennes de communication spécifiques : gendarmerie, pompiers, sociétés d'autoroutes... Au-delà des manifestations aiguës déjà décrites, quelque chose de beaucoup plus insidieux se produit lorsque je séjourne en certains lieux. Des troubles plus ou moins importants apparaissent au niveau de la vision (champs de vision rétréci, vision floue ou papillonnante), des acouphènes aiguës ou graves, des troubles de la concentration et de la mémoire, des problèmes pour me repérer dans le temps, pour me souvenir de ce qui s'est passé la semaine précédente, pour élaborer une pensée complexe, prendre une décision... Pour lire, je vois les mots mais ils ne signifient rien et je dois relire la phrase plusieurs fois. Je ne trouve pas mes mots ou dis des mots pour d'autres, fais de la dyslexie systématique sur le clavier de l'ordinateur, je sens ma pensée et mon action ralentir, j'ai le cerveau vide...

Ces troubles qui touchent au système nerveux central peuvent aussi, dans les moments les plus critiques, jouer sur la conscience de soi : j'ai l'impression de n'être pas moi, de ne pas me reconnaître dans une glace, d'avoir des pointes à la place des pieds, la pensée devient morbide ou anéantie sous un sentiment de fatalité et d'impuissance, une très forte démotivation professionnelle apparaît alors que mon métier me passionne, un état dépressif arrive. Parfois, des épisodes d'énervement allant jusqu'à une colère furieuse se produisent brusquement. Il est important de noter que ces manifestations sont totalement réversibles lorsque je récupère lors de la nuit. L'aspect psychosomatique semble bel et bien débordé par quelque chose de plus physiologique.

Globalement, l'exposition prolongée conduit à ces troubles accompagnés de réveils brutaux et difficultés pour me rendormir ou encore un sommeil non réparateur. Les rêves sont souvent cauchemardesques avec sensation d'étouffer. Mon teint vire au jaune-gris. Je suis épuisée physiquement et mentalement... Par contre, je ne souffre que très peu de maux de tête diffus mais plutôt de névralgies unilatérales de la tête, de la face, du cou.

Aujourd'hui, l'ostéopathie et un traitement adapté améliore beaucoup la situation. J'arrive à me protéger mais mon intolérance aux ondes pourrait avoir de graves répercussions sur le plan professionnel. En effet, l'évitement le plus possible des sources d'exposition semble être la seule réponse à ce jour. Au-delà de mon propre cas, je me pose beaucoup de questions sur l'ampleur de ce phénomène, sur le nombre de personnes qui sans ressentir directement l'effet des ondes pourraient connaître des tels désordres physiologiques, sur la relation avec le développement de certaines maladies qui ont des profils semblables...

Je m'interroge sur nos enfants, et nos ados, la génération future, soumis depuis leur plus jeune âge à cette pollution invisible. Auront-ils seulement la force de nous accuser ?

Comment pourront-ils mobiliser l'énergie et la capacité d'élaborer une pensée complexe dans ce monde qui se transforme et qui nécessitera des capacités d'adaptation énorme ?

Tous, nous avons la responsabilité collective de nous pencher incessamment sur cette question et de mettre en oeuvre l'évidence du principe de précaution.

Courrier du Professeur Franz Adlkofer

Le Professeur Franz Adlkofer a coordonné l'étude européenne REFLEX concernant l'impact des champs électromagnétiques sur nos cellules, étude qui a engagé 12 équipes de chercheurs provenant de 7 pays différents. Il a fait parvenir à l'association Une terre pour les EHS, qui nous la transmise, le courrier suivant :

« Il est tragique que des milliers d'Européens qui souffrent des effets des champs électromagnétiques (CEM) soient considérés comme atteints de maladies mentales simplement parce que la science n'est pas encore capable de comprendre les mécanismes de base qui conduisent à l'électrosensibilité. Les médecins qui sont consultés par un nombre croissant de personnes dont les symptômes n'entrent dans le cadre d'aucune pathologie connue se sentent aussi démunis que leurs patients. Ces derniers vivent des souffrances qui ne peuvent plus être ignorées. Après des dizaines d'années de contrôle de la recherche sur les champs électromagnétiques par l'industrie et les politiciens au service exclusif de leurs propres intérêts, la connaissance scientifique au sujet des risques possibles des CEM pour la santé est encore relativement pauvre. Ces lacunes des connaissances actuelles sont utilisées pour commettre des injustices envers les personnes atteintes d'électrosensibilité.

Ne pas comprendre les mécanismes pouvant provoquer l'électrosensibilité ne signifie en aucun cas que ce phénomène est un produit de l'imagination. D'autant qu'il est bien connu que les champs électromagnétiques basses et hautes fréquences génèrent des effets biologiques sur des cellules humaines isolées bien au-dessous des normes de sécurité. Les effets tels que des modifications dans l'expression des gènes et des protéines et des dommages à l'ADN pourraient déséquilibrer le métabolisme des cellules et des organes, contribuant ainsi au développement de maladies. La science est pour le moment incapable d'expliquer les mécanismes profonds des effets biologiques promus par ces radiations. Admettre quelque effet potentiel que ce soit sur la santé – même démontré – au-dessous des limites de sécurité reviendrait à démolir les normes actuelles. Pour des raisons économiques, l'industrie et les politiques ont tout intérêt à maintenir la réglementation en vigueur et ils refusent toujours de reconnaître l'existence d'effets biologiques bien au-dessous des limites de sécurité.

A partir de ce que nous savons déjà, nous devons conclure que nos sociétés sont tenues de prêter assistance aux personnes affectées par les symptômes de l'électrosensibilité pour qu'elles vivent aussi normalement que possible. Un environnement où elles sont protégées de ce type de rayonnements – si c'est encore possible – est le moins que nous puissions leur offrir. Selon la loi fondamentale en vigueur dans les démocraties européennes, il ne semble pas acceptable que les bénéficiaires de cette technologie fassent d'énormes profits alors que le fardeau qui en résulte est abandonné sur les épaules d'une minorité malchanceuse. »

Franz Adlkofer, 12 juillet 2011

Les actions locales : témoignages

Croth (Eure) : une victoire de l'action collective

Par Janine Le Calvez, Présidente de Priartem

Je prends rarement la liberté de m'adresser à vous dans ce bulletin à la première personne, mais je choisis ici de rendre compte d'une expérience personnelle inscrite dans une action collective que j'ai trouvée remarquable et exemplaire.

En juin dernier, une voisine frappe à ma porte dans ce village de l'Eure où nous avons décidé de résider pour y trouver calme et sérénité. Elle vient de découvrir, en promenant sa petite fille dans les champs qui jouxtent un lotissement et... ma propre maison, un panneau, posé à même le sol, ne dépassant pas les plans de colza, bref totalement invisible de la rue qui s'arrête à une quinzaine de mètres de là. Sur ce panneau est annoncé un projet de construction d'un pylône SFR de 35 mètres. Problème, nous ne connaissons pas la date d'affichage puisque personne ne l'a vu jusque là mais si le panneau a été affiché dès l'obtention de l'accord de la Mairie, il nous reste 48 heures pour réagir soit sous forme de recours gracieux, soit sous forme de recours contentieux. Or le site retenu, à proximité des habitations alors même que nous vivons en zone rurale et que trouver un site mieux placé n'est pas trop difficile – comme le confirmera d'ailleurs la suite de l'histoire.

Immédiatement le travail s'organise. Notre voisine s'occupe de prévenir les voisins. Je me rends moi-même à la mairie pour m'informer tout d'abord et pour alerter les élus. Là je me heurte à un mur total. Une maire dressée sur ses ergots, sûre de son droit – « elle a appliqué la réglementation » – et sourde aux propositions d'ouverture et de dialogue que je peux formuler. Pourtant il s'agit d'un terrain communal et la municipalité est donc doublement impliquée dans cette histoire : elle est le loueur du terrain et elle a accordé l'autorisation de travaux.

Une réunion que nous allons qualifier « de voisins » est organisée le lendemain. Surprise, nous sommes déjà plus de 20 personnes. Entre-temps, j'ai appelé l'avocat de Priartem spécialisé en droit de l'urbanisme et de l'environnement et j'ai rédigé un projet de recours gracieux auprès de la Mairie puisque notre Conseil m'a confirmé qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2009, précise bien que même si, depuis octobre 2007, le maire ne peut plus venir sur une autorisation accordée, seul le tribunal administratif pouvant le faire, le recours gracieux permet toujours de reporter les délais de recours contentieux.



Lors de la réunion des « voisins », ce recours gracieux est approuvé. La décision de créer un collectif est prise ainsi que la décision de lancer immédiatement au nom de plusieurs personnes un recours devant le Tribunal administratif.

Un tract d'information à la population est préparé et une distribution prévue dans tout le village (environ 700 habitations). Une pétition demandant une réunion publique est lancée. Le partage des rôles s'effectue très rapidement et

très naturellement. Résultat : quelques jours plus tard, lors d'une seconde réunion, le collectif passe à une quarantaine de personnes, nous sommes aujourd'hui une cinquantaine. Les médias sont contactés et plusieurs articles de presse relatent notre résistance.

Face à cette réaction rapide et toujours digne, la mairie répond avec beaucoup d'agressivité y compris lorsque lui est déposée une pétition signée en quelques jours par près de 300 personnes. Elle fait, notamment, distribuer un tract municipal particulièrement hostile au collectif accusé de diffuser des informations mensongères.

Le collectif passe à la vitesse supérieure et le village se trouve placardé de grandes pancartes

ou banderoles où le message est clair : pas d'antennes à proximité des habitations.

SFR décide alors de reculer et de s'orienter vers la recherche d'un site alternatif. Aujourd'hui c'est chose faite : un terrain public communal (pourquoi n'avait-il donc pas été retenu si ce n'est lors de la première prospection du moins dès que nous avons tiré les sonnettes d'alarme ?) situé à environ 600 mètres des premières habitations et à 850 mètres des confins du village lui-même.

Il s'agit là d'une victoire de l'action collective et le samedi 22 octobre, le collectif a descendu ses pancartes et banderoles de façon collective et solennelle.

CROTH/Antenne SFR

Source : EURE INFO du 22 10 2011

On décroche les banderoles !

Les membres du collectif Croc'Ondes ont retiré les affiches accrochées un peu partout dans le village, pour s'opposer au projet d'implantation d'une antenne téléphonique. L'association maintient son recours en justice.

Une vingtaine de membres du collectif Croc'Ondes se sont retrouvés samedi, route de Bois-le-Roy, pour décrocher symboliquement la grande banderole marquant l'opposition au projet d'implantation de l'antenne Sente de l'Habit.

« Nous estimons avoir entendu puisque le nouveau projet Chemin du Foncier permet de développer la téléphonie mobile à Croth, tout en appliquant le principe de précaution et la protection des populations. Pour autant, nous ne donnons pas un blanc-seing à la municipalité et nous allons maintenir notre vigilance », ont déclaré les membres de l'association.

Le collectif s'est constitué en juin dernier, lorsque des habitants ont découvert qu'un pylône téléphonique de 35 mètres de hauteur devait être installé Sente de l'Habit, à proximité d'habitations. La mobilisation a depuis été sans faille. L'opérateur SFR a donc proposé un nouvel emplacement, à plus de 500 mètres des habitations. Ce qui a été accepté par la municipalité, au grand soulagement des habitants.

Abandon des droits

« J'ai beaucoup appris, en particulier que seule une action collective est capable de faire avancer un dossier comme celui-ci », poursuit Jeannine Le Calvez, présidente de l'association.

Priartem, avant de décrocher la fameuse banderole. Pour autant, l'association maintient son recours devant le tribunal administratif : « Pour l'instant, SFR est en mesure d'exercer ses droits sur l'ancien site pendant deux ans. Nous abandonnerons immédiatement notre action quand l'opérateur abandonnera ses droits Sente de l'Habit », promet-elle.

Les banderoles ont commencé à être décrochées samedi, de nombreux habitants étaient opposés à l'implantation d'un pylône de 35 mètres de haut, à proximité des habitations.

entre temps, dans le cadre de la réflexion publique sur un nouveau PLU, le collectif a fait les propositions suivantes :

- Sur les zones urbanisables (UA) nous proposons l'ajout de deux articles :

« En zone UA, aucune exposition aux rayonnements électromagnétiques d'antennes-relais de téléphonie mobile ne devra être supérieure à 0,6 V/m. »

« Les sites industriels polluants (pollutions chimique, sonore, électromagnétique...) sont interdits sur cette zone. »

- Dans toutes les autres zones, nous proposons l'article suivant :

« Aucun installation de téléphonie mobile ne pourra être érigée à moins de 500 mètres de toute zone d'habitation »

- Enfin, à propos de l'article UA 10 qui dit que

« la hauteur des constructions nouvelles à usages d'habitation est limitée à R+1+combles aménageables... ne doit pas excéder 9m par rapport au terrain naturel initial. Les ouvrages techniques –cheminées, autres superstructures fonctionnelles - ne sont pas soumis au maximum ci dessus » nous proposons la suppression de toutes les dérogations à la règle de hauteur maximum (9 mètres).

Par ailleurs, la gestion de ce dossier ayant pêché au départ par l'absence totale de transparence et ensuite par le refus de tout débat public de la part de la mairie, le collectif souhaite que soit mis en place un processus de concertation systématique soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal, sous la forme, notamment, d'une commission de concertation chargée de suivre le développement de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal.

Il réaffirme sa volonté d'être associé au traitement de ce dossier dans la plus grande transparence et dans un climat de dialogue apaisé.

A l'international



Disconnect : un documentaire à ne pas manquer

Alex Swinkels, IEMFA

Disconnect est un documentaire qui montre la vérité cachée des effets négatifs sur la santé des téléphones cellulaires. 5 milliards de personnes possèdent des téléphones mobiles, mais peu connaissent les dangers potentiels qu'ils causent. Grâce à des recherches et des entrevues avec des médecins de premier plan dans le monde, scientifiques, politiciens, activistes, et victimes ; Disconnect retrace la naissance d'une industrie de voyous et dévoile les relations corrosives qui ont endommagé l'intégrité des instances de santé publique. Effets indésirables graves ont été associés à l'exposition au rayonnement micro-onde à long terme de téléphones cellulaires. De nombreux médecins et scientifiques pensent que les tumeurs du cerveau, l'infertilité et le cancer du sein sont corrélées avec utilisation cumulative de téléphone cellulaire.

Disconnect contient des interviews de neurologues, médecins, scientifiques et chercheurs de Yale, Stanford, UC Berkeley, UCLA, UCSF, UCSD, Université de l'Utah, SUNY, et Kaiser Permanente, ainsi que des commentaires de l'ancien coordinateur du programme d'études sur les rayonnements de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Directeur du département contrôle des substances toxiques de l'Agence de protection environnementale en Californie.

En outre, le documentaire fournit des points de vue d'experts qui ont contribué à façonner l'industrie de la téléphonie mobile dont Steve Wozniak co-

fondateur d'Apple, Richard Branson fondateur de Virgin Mobile, Martin Cooper l'inventeur du téléphone cellulaire et le fondateur de l'une des premières entreprises de télécommunication, qui ont vendu des téléphones mobiles de la taille d'attaché case. Disconnect examine les liens politiques des sociétés de téléphonie mobile dans les propos du lieutenant-gouverneur de la Californie et ancien maire de San Francisco, Gavin Newsom, l'ancien ministre israélien de la Science et des affaires intérieures, les sénateurs Mark Leno et Leland Yee et enfin le maire de Portland.

Lien pour visionner le documentaire :
<http://iemfa.org/index.php/media-info/videos>

Trois députés européens appellent la Commission à harmoniser les normes dans l'Union européenne

Mardi 11 octobre 2011, à l'issue d'un débat intitulé «signaux précoces : le cas du téléphone mobile et des tumeurs cérébrales» organisé à leur initiative, trois députés européens ont demandé à la Commission européenne de proposer une harmonisation des normes relatives aux ondes électromagnétiques dans l'Union Européenne. Michèle Rivasi (France, Les Verts), Frédérique Ries (Belgique, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) et Kriton Arsenis (Grèce, Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen) demandent par ailleurs que soit développée la recherche sur les risques potentiels des ondes.

Les parlementaires jugent que «nous sommes au-delà de la phase d'alerte concernant l'utilisation abusive de la téléphonie mobile» car le risque de tumeurs au cerveau «a été démontré».

Les eurodéputés appellent notamment à ce que soient révisées les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques lesquelles datent de 1999. Rappelons que ces valeurs proposées par la commission européenne dans le cadre d'une recommandation – Recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 - avaient déjà été critiquées à l'époque comme n'étant pas suffisamment protectrices. En effet, les parlementaires européens dans un rapport connu sous le nom de Rapport Tamino - avaient considéré que ses promoteurs avaient négligé tout un pan des résultats scientifiques, celui qui concerne les effets non thermiques des champs électromagnétiques.

Les trois députés considèrent que «la réévaluation du risque établie le 31 mai dernier par le Centre international de recherche sur le cancer [Circ], agence intergouvernementale créée par l'OMS, [...] doit être prise en compte au plus vite par la Commission européenne afin de mieux protéger la santé des citoyens», estiment-ils. Ils demandent donc au Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (SCENHIR) de réévaluer les règles en vigueur dans l'Union au regard des études récentes et de l'avis du Circ.

D'autre part, ils demandent que soit développée la recherche sur les autres effets des ondes électromagnétiques sur le vivant. Il s'agit en particulier d'évaluer le lien potentiel entre l'exposition aux ondes et la maladie d'Alzheimer, les troubles du sommeil ou les problèmes psychologiques.

Les appels des élus européens se multiplient donc pour que soit reconnu le risque pour les populations de l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences et que soient définies des normes d'exposition réellement protectrices.



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

Adhésion ☐ Réadhésion ☐

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Date : _____

PRIARTeM, 5 Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Fax : 01 42 47 01 65
Site : priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 25 €

☐ Adhésion association : de 40 à 100€ selon la taille

☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serait prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail

☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association

☐ Autres propositions :